



ARRÊTÉ N°2026/09
portant délégation aux adjoints au maire

Le Maire de la commune de CAUJAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 3, le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Stéphane LABIT, en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Stéphane LABIT, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la gestion du personnel ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, M. Stéphane LABIT, adjoint au maire est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : la gestion du personnel. Il exercera les fonctions suivantes : gestion du travail (heures supplémentaires, congés, absences), des formations, gestion des plannings et des horaires, étude et suivi des dossiers du personnel, équipements de protection et vêtements de travail.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. La signature par M. Stéphane LABIT des pièces relevant des dossiers du personnel devra être précédé de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le Maire et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à CAUJAC, le 23 mars 2026

Publié le : 30/03/2026
Copie de cet arrêté sera transmis à :
- L'intéressé



Le Maire,
Mme Émilie FREYCHE



ARRÊTÉ N°2026/10
portant délégation aux adjoints au maire

Le Maire de la commune de CAUJAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 3, le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Dominique LEVRAT, en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Dominique LEVRAT, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à la gestion des archives, du cimetière, de l'état-civil ainsi que du contrôle de conformité de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, Madame Dominique LEVRAT, adjointe au maire est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : la gestion des archives, du cimetière, de l'état-civil ainsi que du contrôle de conformité de l'urbanisme.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Archives : gestion et organisation des archives, démarches de restauration, de conservation et de destruction, correspondance avec les archives départementales,
- État-civil : signatures des documents d'état civil à destination des notaires et des administrés, signature et validation des demandes de légalisation de signature
- Cimetière et affaires funéraires : aménagement, entretien et nettoyage du cimetière, octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture.
- Urbanisme : validation des DAACT

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. La signature par Madame Dominique LEVRAT des pièces relevant des dossiers cités ci-dessus devra être précédé de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le Maire et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Publié le : 30/03/2026
Copie de cet arrêté sera transmis à :
- L'intéressé

Fait à CAUJAC, le 23 mars 2026

Le Maire,
Mme Émilie FREYGHE



ARRÊTÉ N°2026/11
portant délégation aux adjoints au maire

Le Maire de la commune de CAUJAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 3, le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Patrick BRIOL, en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Patrick BRIOL, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la gestion des archives, du cimetière, de l'état-civil ainsi que du contrôle de conformité de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Patrick BRIOL, adjoint au maire est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : les bâtiments municipaux et la voirie. Il exercera les fonctions suivantes :

- Bâtiments municipaux : suivi des travaux et demande de devis, aménagement, entretien et nettoyage, suivis des contrats de prestataires, gestion des salles municipales, sécurité.
- Voirie : aménagement, signalétiques, suivi des travaux et des devis avec les entreprises extérieures, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. La signature par Monsieur Patrick BRIOL des pièces relevant des dossiers cités ci-dessus devra être précédé de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le Maire et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à **CAUJAC**, le 23 mars 2026

Publié le : 30/03/2026
Copie de cet arrêté sera transmis à :
- L'intéressé



Le Maire,
Mme Émilie FREYCHE

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr